

220C3610  
FR0010313833-FS1011

15 septembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ARKEMA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 septembre 2020, Norges Bank<sup>1</sup> (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 septembre 2020, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir 4 024 520 actions ARKEMA<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,24% du capital et 4,62% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> La Banque Centrale de Norvège.

<sup>2</sup> Dont 364 860 actions détenues à titre de collatéral.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 76 736 476 actions représentant 87 199 788 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.